



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL 24 JANVIER 2020

Ordre du jour :

- Approbation du PV du comité syndical du 3 décembre 2019
- Indemnités de fonction des élus
- Subvention demandée par POLLENIZ
- Convention pour le remboursement de frais au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
- Budget 2020
- Informations diverses
- Questions diverses

L'an deux-mille-vingt, le vingt-quatre janvier à 14h00, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de LOUVIGNE, sous la présidence de Robert GESLOT, Président.

Etaient présents : Robert GESLOT, Thierry LEMEE (Suppléant de Daniel CLIMENT), Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Claude GEORGET, Sophie BOULIN, Fabrice PAUMARD, Marcel BLANCHET, Rémy LENORMAND, Michel FORET, Yannick COQUELIN, Roger GOBE, Elisabeth ROBIN, Guy DELAMARCHE, Christian RAIMBAULT, Michel FORTUNE.

Etaient absents excusés : Philippe SAUVAGE, Xavier POTTIER, Jacques MAIGNAN, Bruno MAURIN, Louis MICHEL, Gérard GOISBEAULT.

Etaient absents : Eric MONTAUBAN, Annette CHESNEL, Jean-Pierre FOUQUET.

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire de séance : M. Claude GEORGET.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Projet de travaux CTMA 2020
- Contributions des EPCI pour 2020

Les délégués approuvent cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2019

Le PV du comité syndical du 3 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.

Points abordés lors du comité syndical du 3 décembre 2020 :

- > Approbation du PV du 03/09/2019
- > Convention cadre d'organisation – Barrage Classe C de PORT-BRILLET (report)
- > Indemnités des stagiaires
- > Mise en place du RIFSEEP
- > Débat d'orientation budgétaire 2020
- > Indemnité du Trésorier
- > Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du BOURGNEUF LA FORET vers le Syndicat JAVO
- > Ajout : Décision modificative n°2
- > Informations diverses
- > Questions diverses

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Après discussion entre les membres du bureau, ces derniers proposent de diminuer les indemnités de fonction des élus de 100 % à 75 %.

	Délib du 22/01/2019 (100 %)	Proposition du bureau (75 %)	
Président	35,44 % *	26,58 % *	Soit – 344,60 € par mois
Vice-Président	17,72 % *	13,29 % *	Soit – 172,30 € par mois

* Indice brut terminal de la Fonction publique

Délibération :

En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat JAVO souhaite déterminer le montant des indemnités des futurs élus du Syndicat mixte.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 01/02/2020, et modifie la délibération du 22/01/2019.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une indemnité de fonctions à M. Robert GESLOT, Président du JAVO, d'un montant calculé sur la base de **26,58 %** de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 01/02/2020.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à Mme Sophie BOULIN, et Messieurs Christian RAIMBAULT, Rémy LENORMAND et Louis MICHEL, Vice-Présidents du JAVO, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de **13,29 %** de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 01/02/2020.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

SUBVENTION DEMANDEE PAR POLLENIZ

M. Le Président explique que par courrier du 20 décembre dernier, POLLENIZ (anciennement la FDGDON) sollicite l'attribution d'une contribution auprès du JAVO pour le défraiement des piègeurs de ragondins et de rats musqués sur le territoire du JAVO. Le montant demandé est de 10 154 euros.

M. RAIMBAULT souhaite revenir sur la demande précédente reçue début 2019, où le montant était d'environ 30 000 euros.

Mme BOULIN rappelle que lors de chaque réunion avec les GDON locaux, le Syndicat formule des demandes d'informations supplémentaires sur les demandes de contributions, notamment sur la partie « Participation Encadrement Technique et administrative » (Forfait de 1 500 euros).

ETAT DE FRAIS 2019



* Défraiement des piégeurs :			
Nombre de RM Capturés	523		
Nombre de RG Capturés	3804		
COUT	4327	2,00 €	8 654,00 €
* Participation Encadrement Technique et Administrative			
	Forfait		1 500,00 €
CONTRIBUTION TOTALE			<u>10 154,00 €</u>

En annexe de cette demande, POLLENIZ a joint un tableau récapitulant les prises réalisées en 2019 par commune :

Communes	Rats musqués	Ragondins
AHUILLE	24	69
ARGENTRE	0	51
BAIS	20	39
BAZOUGE DES ALLEUX	0	13
BAZOUGERS	13	307
BEAULIEU SUR OUDON	0	166
BONCHAMP	33	233
BOURGNEUF LA FORET	22	64
BOURGON	8	30
BREE	22	163
CHANGE	1	33
DEUX-EVAILLES	63	64
ENTRAMMES	7	136
EVRON	16	332
L'HUISSERIE	1	5
IZE	49	138
LOIRON	18	50
LOUVERNE	0	89
LOUVIGNE	0	45
MAISONCELLES DU MAINE	7	147
MEZANGERS	28	347
MONTIGNE LE BRILLANT	0	18
OLIVET	0	0
PARNE SUR ROC	4	204
PORT-BRILLET / LAUNAY / ST PIERRE LA COUR	70	179
RUILLE GRAVELAIS	0	33
ST BAUELLE	8	41
ST BERTHEVIN	2	29
ST CENERE	0	169
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	1	35
ST JEAN SUR MAYENNE	20	30
ST OUEN DES VALLONS	4	56
STE GEMMES LE ROBERT	44	113
SOULGE SUR OUETTE	6	142
VILLIERS CHARLEMAGNE	32	234
TOTAL	523	3804

Base : 2 euros par animal capturé

Etat frais 2019		Coût
Nb rats musqués	523	1 046
Nb ragondins	3 804	7 608
Frais divers	Forfait	1 500
TOTAL		10 154

Tableau corrigé : 5 communes ne sont pas sur le territoire du JAVO :

IZE : 49 rats musqués et 138 ragondins

BAIS : 20 rats musqués et 39 ragondins

BEAULIEU SUR OUDON : 166 ragondins

LOIRON : 18 rats musqués et 50 ragondins

RUILLE : 0 rat musqué et 33 ragondins

Soit un total de 87 rats musqués et 426 ragondins

Etat frais 2019 corrigé		Coût
Nb rats musqués <i>523 - 87</i>	436	872
Nb ragondins <i>3 804 - 426</i>	3 378	6 756
Frais divers	Forfait	1 500
TOTAL		9 128

Coût hors forfait frais divers = 7 628 euros

M. Le Président propose que le Syndicat JAVO verse la somme relative aux défraiements des piégeurs c'est-à-dire 7 628 euros mais de mettre en suspens la contribution pour la « Participation Encadrement Technique et administrative » de 1 500 euros, dans l'attente de détails financiers supplémentaires.

Délibération :

Par courrier du 20 décembre 2019, POLLENIZ sollicite le Syndicat JAVO pour le défraiement des piégeurs pour les prises réalisées en 2019.

Considérant qu'il est important de préserver un réseau de piégeurs bénévoles ;

Considérant que la lutte contre les rats musqués et les ragondins est obligatoire sur l'ensemble du territoire mayennais ;

Il est proposé de verser une contribution à POLLENIZ relative au défraiement des piégeurs calculé sur leurs prises 2019, dont le détail est en annexe, et pour les communes sur le territoire du JAVO, soit 7 628 euros (3 814 prises x 2 euros).

M. Le Président propose de délibérer également sur le versement ou non du forfait pour la participation à l'encadrement technique et administratif d'un montant de 1 500 euros.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve le défraiement des piégeurs sur le territoire du JAVO ;

- Accepte de verser les **7 628 euros** relatifs au défraiement des piégeurs pour les prises de l'année 2019, sur le territoire du Syndicat JAVO ;

- Refuse de verser la participation Encadrement technique et administratif d'un montant de 1500 euros ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU SBeMS

M. Le Président expose le rapport suivant :

Avant la création du Syndicat JAVO, les techniciens rivières étaient agents du Syndicat de Bassin de l'Erve. Ce Syndicat était titulaire des différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents.

Au 1^{er} janvier 2019, ces 2 agents ont été transférés à la nouvelle structure JAVO.

Les contrats au nom du Syndicat du Bassin de l'Erve ont été transférés automatiquement à la nouvelle entité : SBeMS.

Les coûts pour ces différents contrats ont donc été réglés par le SBeMS.

Un remboursement est donc à prévoir par le Syndicat JAVO.

Une convention entre ces 2 structures est à signer.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte cette convention pour le remboursement des frais au SBeMS par le Syndicat JAVO ;
- Approuve le remboursement des frais au SBeMS concernant les différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document lié à ce dossier.

Projet de convention :



PROJET DE CONVENTION

ENTRE Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
1 Rue Jean de Buell
53270 SAINTE SUZANNE-ET-CHAMMES

Représenté par son Président Pascal GANGNAT, mandaté à cet effet par délibération en date du .../.../2020

ET Syndicat Jouanne - Agglo Leval - Vicoin - Ouette (JAVO)
Parc tertiaire Technopolis
Rue Louis de Broglie - Bât. D
53810 CHANGE

Représenté par son Président Robert GESLOT, mandaté à cet effet par délibération du .../.../2020.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Avant la création du Syndicat JAVO, les techniciens rivières étaient agents du Syndicat de Bassin de l'Erve. Ce Syndicat était titulaire des différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents.

Au 1^{er} janvier 2019, ces deux agents ont été transférés à la nouvelle structure JAVO.

Les contrats au nom du Syndicat du Bassin de l'Erve ont été transférés automatiquement à la nouvelle entité : SBeMS.

Le transfert des contrats du SBeMS vers le JAVO a été sollicité début 2019 et certains contrats sont toujours au nom du SBeMS, ou ont été enregistrés au nom du Syndicat JAVO au cours de l'année 2019.

Les coûts pour ces différents contrats ont donc été réglés par le SBeMS dans l'attente du changement de structure.

Un remboursement est donc à prévoir par le Syndicat JAVO.

La présente convention est donc proposée à cet effet.

ARTICLE 1 – Engagement

Le Syndicat JAVO s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du poste de ses agents, réglés par le SBeMS, c'est-à-dire les frais de carburants, de location de véhicule ainsi que les abonnements téléphoniques.

De son côté, le SBeMS facturera ses frais sur présentation d'un état par type de frais concerné.

ARTICLE 2 – Facturation

Le SBeMS s'engage à adresser au Syndicat JAVO, une facture récapitulative par frais engagés, lorsque les contrats concernant les agents du Syndicat JAVO seront définitivement enregistrés au nom du Syndicat JAVO.

ARTICLE 3 – Extinction du mandat de délégation

Cette convention prendra fin lorsque tous les frais réglés par le SBeMS seront remboursés par le Syndicat JAVO et lorsque tous les contrats concernant le Syndicat JAVO seront enregistrés à son nom.

ARTICLE 4 – Litiges

Les parties font élection de domicile à leur adresse respective consignée à la première page de cette convention.

En cas de litige lié à l'interprétation et à l'exécution des présentes, il est convenu que les parties se rencontreront afin de rechercher un arrangement amiable avant d'engager toute procédure devant le Tribunal administratif de NANTES situé 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 5 – Prise d'effet

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Sainte-Suzanne-et-Chammes, le .../.../2020.

Le Président du SBeMS
Pascal GANGNAT

Le Président du Syndicat JAVO
Robert GESLOT

Les signatures doivent être précédées de l'écriture de l'identité ainsi que la mention « lu et approuvé » en tête pour chacun. Chaque page de contrat devra être paraphée.

BUDGET 2020

Maxime LE LAY précise que les résultats de l'exercice 2019 seront repris après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2019. Le budget 2020 est donc voté sans affectation.

M. Le Président informe les délégués que les EPCI sont ou seront rencontrés afin de leur faire part du besoin d'augmentation de leurs contributions à partir de 2021.

Présentation du projet de BP 2020 :

FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		BP 2019	CA prov. 2019	Prévision 2020
011	Charges à caractère général	428 257,00	372 199,69	408 158,85
60	Achat et variation de stocks	13 800,00	6 559,34	6 555,00
61	Services extérieurs	369 257,00	347 814,66	372 203,85
62	Autres services extérieurs	45 200,00	17 825,69	29 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	158 810,00	129 738,21	103 368,10
62	autres services extérieurs	35 000,00	25 265,31	5 000,00
63	Impôts et taxes	1 400,00	1 131,70	1 200,00
64	Charges de personnel	122 410,00	103 341,20	97 168,10
65	Autres charges de gestion courante	76 800,00	67 687,47	52 657,05
66	Charges financières	1 000,00	882,12	800,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	56 766,51	56 766,51	65 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	41 248,42	0,00	0,00
		768 081,93	627 274,00	634 984,00

<i>RECETTES</i>		BP 2019	CA prov. 2019	Prévision 2020
002	Excédents de fonctionnement capitalisés	205 973,63	205 973,63	0,00
74	Dotations, subventions et participations	539 551,70	461 115,80	619 864,00
7472	Régions	11 011,00	5 185,45	27 000,00
7473	Départements	27 678,50	4 459,50	54 000,00
74748	Autres communes	10 513,50	0,00	10 000,00
74751	GFP de rattachement	343 300,00	343 300,00	343 300,00
7478	Autres organismes	147 048,70	108 170,85	185 564,00
75	Autres produits de gestion	0,00	931,20	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 556,60	22 556,60	15 120,00
		768 081,93	690 577,23	634 984,00

INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		BP 2019	CA prov. 2019	Prévision 2020
002	Déficit d'investissement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 556,60	22 556,60	15 120,00
041	Opérations patrimoniales	38 400,00	0,00	20 790,00
16	Emprunts et dettes assimilés	10 000,00	6 432,18	205 000,00
20	Immobilisations incorporelles	94 488,00	66 300,02	1 700,00
21	Immobilisations corporelles	407 080,80	219 657,25	4 000,00
020	Dépenses imprévues	6 356,60	0,00	15 950,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 900,00	137 890,32	103 037,00
		834 782,00	452 836,37	365 597,00

<i>RECETTES</i>		BP 2019	CA prov. 2019	Prévision 2020
001	Excédent d'investissement	130 865,07	130 865,07	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	41 248,42	0,00	0,00
10222	FCTVA	7 336,00	6 672,00	4 590,00
13	Subventions d'investissement	282 666,00	267 326,80	0,00
	1322 Région	38 411,00	102 764,01	0,00
	1323 Département	69 335,00	50 660,85	0,00
	1328 Autres	174 920,00	113 901,94	0,00
1641	Emprunts	60 000,00	0,00	200 000,00
040	Opérations de transfert entre section	56 766,51	56 766,51	65 000,00
041	Opérations patrimoniales	24 000,00	0,00	20 790,00
45	Opérations pour compte de tiers	96 000,00	82 910,58	75 217,00
		698 882,00	544 540,96	365 597,00

Détail des travaux :

Type opérations (Fonctionnement)	BV concerné	Montant estimé TTC	Montant subv. estimé	Taux subv
Embâcles	Ensemble	20 000 €	14 600 €	73%
Entretien ripisylve	Ensemble	1 000 €	730 €	73%
Entretien ripisylve suite crues		2 000 €		0% ?
Etude Géotechnique La Forge	Vicoïn	15 000 €	11 250 €	75%
Etude impact cumulé (AFB)	Vicoïn	50 000 €	30 000 €	60%
Etude ouvrages St Nicolas	Laval Affluents	20 000 €	14 600 €	73%

Etude Salmonidés	Jouanne	8 000 €	5 840 €	73%
Offre pédagogique	Vicoïn	13 000 €	7 800 €	60%
Suivis indicateurs	Ouette	2 346 €	1 713 €	73%
Travaux Ouette	Ouette	100 000 €	73 000 €	73%
Travaux St Nicolas	Laval Affluents	20 000 €	14 600 €	73%

<u>Type opérations (Investissement)</u>	<u>BV concerné</u>	<u>Montant estimé TTC</u>	<u>Montant subv. estimé</u>	<u>Taux subv</u>
Dispositif surveillance La Forge*	Vicoïn	17 000 €	12 750 €	75%
Travaux Moulins & Abreuvoirs	Ouette	40 000 €	29 200 €	73%
Passage à faune	Laval Affluents	5 000 €	3 650 €	73%
Tapis brosse à anguilles	Jouanne	15 000 €	10 950 €	73%

Un emprunt de 200 000 euros doit être contracté afin de faire face au remboursement imminent de l'emprunt relais subvention négocié par le SB JOUANNE pour les travaux réalisés au barrage d'ARGENTRE en décembre 2017.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie sera peut-être à envisager à court terme afin de pallier l'attente des subventions.

Nicolas BOILEAU explique que l'année 2020 sera une année particulière concernant les travaux puisque le programme de travaux 2020 se déroulera principalement sur l'Ouette. En effet, il faut rappeler que les autres bassins (Jouanne, Vicoïn et Affluents Laval) sont en attente de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général). L'enquête publique devrait avoir lieu en juin ou juillet 2020. (Durée de l'enquête : 15 jours avec 3 permanences du commissaire enquêteur).

Les services de l'Etat ont effectué une première relecture du projet, seules des remarques de formes en sont ressortis. Le Bureau d'études va effectuer les quelques corrections demandées.

Maxime LE LAY présente un tableau récapitulatif des principales dépenses et recettes, et les besoins de financement pour équilibrer le budget. Il apparaît qu'il manque environ 90 000 euros pour atteindre l'équilibre budgétaire.

(Tableau en annexe)

Mme DEJARDIN indique que la baisse des indemnités des élus est positive mais qu'il faut aussi faire attention au loyer du bureau à CHANGE. Avec le renouvellement des élus à venir, il serait envisageable de se poser la question du nombre de vice-présidents, trois vice-présidents et un président, c'est peut-être suffisant.

M. Le Président précise que les bureaux actuels du JAVO ont une localisation très centrale sur le territoire du JAVO, et qu'il serait souhaitable de rester dans la couronne lavalloise.

La location du bureau à CHANGE, a été signée selon un bail commercial (3-6-9 ans). Une rupture du bail est possible en mai 2021, avec un délai de 6 mois.

Mme BOULIN rappelle que des bureaux de Laval Agglo sont disponibles dans les anciens locaux de la Communauté de communes du Pays de Loiron, sur la commune de LOIRON.

Pour les réunions de comité syndical, il est proposé de les réaliser dans les salles de réunions des communes et de tourner dans chaque EPCI.

Délibération :

Monsieur Le Président expose le rapport suivant : le budget 2020 est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2020 comme résumé ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	634 984 €	365 597 €
RECETTES	634 984 €	365 597 €

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document lié à ce dossier.

AJOUT : PROGRAMME DE TRAVAUX CTMA POUR 2020

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques en 2020. Le programme CTMA s'établirait de la manière suivante :

Opérations	BV concerné	Montant TTC
Offre pédagogique	Vicoïn	13 000 €
Suivi des indicateurs	Ouette	2 346 €
Etude ouvrages du St Nicolas	Affluents Laval	20 000 €
Renaturation du lit et des berges	Ouette	100 000 €
Enlèvement d'embâcles	JAVO	20 000 €
Renaturation sur le St Nicolas	Affluents Laval	20 000 €
Entretien de la ripisylve	JAVO	8 000 €
Continuité écologique	Ouette	40 000 €
Installation de passages à faune	Affluents Laval	5 000 €
Installation d'un tapis brosse à anguille	Jouanne	15 000 €
Communication	JAVO	2 000 €
TOTAL		245 346 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- > Approuve le programme de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour 2020 ;
- > Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour l'année 2020, ainsi qu'auprès du Conseil Régional par le biais du CRBV ;
- > Autorise le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats liés aux travaux ...)

AJOUT : CONTRIBUTION DES EPCI POUR 2020

M. le Président présente le tableau des participations financières (ci-dessous) pour l'année 2020 :

EPCI adhérentes	Clé répartition (%)	Cotisations 2019	Total Cotisation 2020
Laval Agglo	72.01	247 210 €	247 210 €
CC Coëvrons	23.58	80 950 €	80 950 €
CC Meslay Grez	4.41	15 140 €	15 140 €
		343 300 €	343 300 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE à l'unanimité :

- Approuve le tableau des participations présenté ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau ;
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

> Enlèvement d'embâcles

Nicolas BOILEAU informe les délégués que suite aux crues de fin 2019, beaucoup d'embâcles seront à enlever dans les rivières. Une campagne d'enlèvements a eu lieu début janvier mais doit être renouvelée.

M. GESLOT profite de ce dernier comité syndical pour remercier l'ensemble des élus du Syndicat JAVO.

Le secrétaire de séance
Claude GEORGET



